

# **Barème à la Hors Classe des Certifiés 2011**

## **Conditions d'accès**

- 7<sup>ème</sup> échelon détenu au 31 décembre 2010
- 7 ans de services effectifs dans le corps des certifiés au 1<sup>er</sup> septembre 2011
- Prise en compte pour la pension : avoir été en exercice pendant 6 mois au moins en tant que certifié hors classe

## **Note sur 100 détenue au 31 août 2010**

Somme de la note pédagogique et de la note administrative

## **Prise en compte de l'échelon détenu au 31 décembre 2010**

7<sup>ème</sup> échelon : 30 points

8<sup>ème</sup> échelon : 40 points

9<sup>ème</sup> échelon : 50 points

10<sup>ème</sup> échelon : 60 points

11<sup>ème</sup> échelon : 70 points

## **Ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon au 31 décembre 2010**

- 4 points par an
- Forfait de 10 points pour 5 ans

## **Prise en compte du mode d'accès à l'échelon détenu au 31 décembre 2010**

11<sup>ème</sup> échelon au GC : 50 points

11<sup>ème</sup> échelon au C : 40 points

10<sup>ème</sup> échelon au GC : 30 points

10<sup>ème</sup> échelon au C : 20 points

7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> échelon au GC ou au C : 20 points

Pour les collègues ayant atteint le 11<sup>ème</sup> échelon à l'ancienneté :

Si passage au 10<sup>ème</sup> échelon au GC : 40 points

Si passage au 10<sup>ème</sup> échelon au C : 30 points

## **Prise en compte du parcours professionnel**

- Exercice effectif en établissement difficile (ZEP, sensible, plan lutte contre la violence, « Ambition Réussite ») : 5 points par année complète au cours des 3 dernières années
- Exercice effectif en UPI : 5 points par année complète (limité à 15 points) pour les enseignants titulaires du 2CA SH

## **Avis des IPR**

Il se base sur les renseignements que vous aurez indiqués sur I-Prof et sur la connaissance personnelle des collègues (tutorat, BTS, projet pédagogique, élaboration de sujets, formation, ...) mais aussi sur la possession de titres et diplômes et de la bi-admissibilité à l'agrégation (ne pas oublier de les faire mentionner sur I-Prof et de les faire valider par le chef d'établissement)

Parcours professionnel exceptionnel : 30 points  
Parcours professionnel remarquable : 25 points  
Parcours professionnel très honorable :20 points  
Parcours professionnel honorable : 15 points  
Parcours professionnel satisfaisant : 10 points  
Parcours professionnel en devenir : 5 points  
Alerte sur le parcours professionnel : 0 point

### **Avis des chefs d'établissement**

Il se base sur l'implication dans l'établissement (projet d'établissement, participation aux instances éducatives de l'établissement, participation au dialogue avec les familles, ...)

Implication dans la vie de l'établissement essentielle :	30 points
Implication dans la vie de l'établissement très importante :	25 points
Implication dans la vie de l'établissement importante :	20 points
Implication dans la vie de l'établissement moyenne :	15 points
Implication dans la vie de l'établissement très moyenne :	10 points
Implication dans la vie de l'établissement faible :	5 points
Implication dans la vie de l'établissement très faible :	0 point